

# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

# Séance publique du 3 février 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2023

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;

M. Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké

Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers Ministère de l'Intérieur

M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés: M. Bonifas Larry

Point de l'ordre du jour:

Entrée: 1 6 FEV. 2023

842×00fcb

Objet: Règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement - modification

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 04/03/2015 n°2, 07/07/2017, n°11 et du 29/01/2021 n°2, relatifs à un régime d'aides pour les personnes physiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables, visée par le Ministère de l'Intérieur en date du 15/02/2021;

Considérant que l'Etat du Luxembourg accorde de plus en plus de primes aux citoyens, une modification du présent règlement se voit utile ;

Vu le contrat pacte climat, signé le 08/04/2013 entre le Ministre de l'Environnement, le groupement d'intérêt économique My Energy et la commune de Kehlen;

Vu l'avenant au contrat pacte climat signé en date du 17/07/2015 entre le collège échevinal et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg;

Vu que la commune de Kehlen est membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg » depuis 2001 et qu'elle s'est donc engagée à réduire la consommation d'énergie et par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire;

Vu la loi modifiée du 23/12/2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23/12/2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23/12/2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/532/648120/99002 du budget de l'exercice 2023 au montant de 60.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête comme suit le règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables:

#### Article 1er. - Objet

Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations suivantes, situées sur le territoire de la commune de Kehlen :

- A.) Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles :
  - 1. Conseil en énergie;
  - 2. Isolation thermique des murs, de la dalle et de la toiture ;
  - 3. Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante ;
- B.) Construction durable:
  - 1. Établissement d'un certificat LENOZ;
- C.) Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie :
  - 1. Installation solaires photovoltaïques;
  - 2. Installation solaires thermiques;
  - 3. Installation de pompes à chaleur ;
  - 4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches ;
  - 5. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie ;
- D.) Efficacité énergétique du chauffage :
  - 1. Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »);
  - 2. Remplacement d'un ancien circulateur chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20) ;
- E.) Mobilité douce :
  - 1. Acquisition d'un vélo électrique (cycle à pédalage assisté / max. 0,25kW et 25km/h) ;
  - 2. Acquisition d'un cycle ordinaire (vélo);
- F.) Mobilité électrique :
  - 1. Installation de bornes de charge privées intelligentes pour véhicules électriques
- G.) Appareils électroménagers :
  - 1. Achat d'appareils électroménagers d'une classe énergétique élevée\*1 (machine à laver, lavevaisselle, congélateur, réfrigérateur (ou combiné), sèche-linge);
  - 2. Réparation d'appareils électroménagers par une entreprise agréée (machine à laver, lavevaisselle, congélateur, réfrigérateur, sèche-linge).

# Article 2. - Bénéficiaires

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis à l'article 1<sup>er</sup>, points A à D, dans l'immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la commune de Kehlen.

Les subventions pour les acquisitions mentionnées à l'article 1er, points E et G sont accordées à toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune de Kehlen, sous condition que les appareils mentionnés sous F et G sont utilisés sur le territoire de la commune de Kehlen.

#### Ne sont pas éligibles :

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public;
- les installations d'occasion;
- les installations ne respectant pas les critères d'émissions prescrits en matière d'environnement;
- les échanges, remplacements ou réparations de parties d'installations ne pouvant pas fonctionner indépendamment du reste de l'installation.

# **Article 3. - Montants**

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

A	Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles	Montant accordé
1	Conseil en énergie	10% de la subvention étatique avec un maximum de 250€
2	Isolation thermique des murs, de la dalle et de la toiture	10% de la subvention étatique avec un maximum de 1.500€
5	Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante	25% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
В	Construction durable	Montant accordé
1	Établissement d'un certificat LENOZ	25% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
С	Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie	Montant accordé
1	Installation solaires photovoltaïques	25% de la subvention étatique avec un maximum de 1.000€
2	Installation solaires thermiques	10% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
3	Installation de pompes à chaleur	10% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
4	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25% de la subvention étatique avec un maximum de 1.000€
5	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
D	Efficacité énergétique du chauffage	Montant accordé
1	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	50,-€
2	Remplacement d'un ancien circulateur chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)	50,-€
E	Mobilité douce	Montant accordé
1	Acquisition d'un vélo électrique (cycle à pédalage assisté / max. 0,25kW et 25km/h)	25% du prix d'acquisition avec un maximum de 200€
2	Achat d'un vélo ordinaire	25% du prix d'acquisition avec un maximum de 200€
F	Mobilité électrique	Montant accordé
	Installation de bornes de charge privées intelligentes pour véhicules électriques (borne intelligente avec connexion à une plateforme)	50 % du montant alloué par l'Etat avec un maximum de 600 € par borne
G	Efficience énergétique optimisée	Montant accordé
1	Achat d'appareils électroménagers d'une classe énergétique élevée*1 (machine à laver, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur (ou combiné), sèche-linge)	100€ pour l'achat d'un nouvel appareil
2	Réparation d'appareils électroménagers par une entreprise agréée (machine à laver, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur (ou combiné), sèche-linge)	50% de la facture de réparation avec un maximum de 100€ par année, par ménage et par appareil

<sup>\*1</sup> Appareils consommant considérablement moins d'énergie et figurant dans la classe d'efficacité énergétique ayant le standard le plus haut et publiée sur le site "oekotopten.lu" dans la catégorie concernée.

#### Article 4.- Conditions et modalités d'octroi

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes :

- 1. Les subventions reprises aux points A, B, C, E et F sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat en vertu du ou des règlements grand-ducaux actuellement en vigueur instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
- 2. Pour le point D1 et D2, la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception de la facture.
- Pour le point D2, un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace (IEE ≤ 0,20) est à joindre à la demande.
- 4. Pour le point E un seul vélo électrique, cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25kW et 25km/h, type E-Bike) et un seul vélo ordinaire est subventionné par personne âgée de 12 ans au moins à la date de la facture et domiciliée sur le territoire de la commune de Kehlen et par période de cinq années. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après l'acquisition et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande.
- 5. Pour le point G1 une pièce (certificat, description) prouvant la classe énergétique de l'appareil, et la facture dûment acquittée sont à joindre à la demande. Un seul appareil par classe de fonction, par ménage et par période de cinq années est subventionné. La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après l'acquisition de l'appareil concerné.
- 6. Pour le point G2 la réparation d'appareils électroménagers doit se faire par une entreprise inscrite au registre de commerce. La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après réparation de l'appareil concerné.

Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que tous les documents spécifiques énumérés ci-dessus aux points 1 à 6 de l'article 4. Chaque demande dûment remplie est transmise au collège des bourgmestre et échevins qui y statue.

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

### **Article 5.- Remboursement**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausse déclaration ou de renseignements inexacts.

## Article 6.- Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Le collège des bourgmestre et échevins veillera régulièrement à l'attribution des mesures d'aides financières et soumettra au conseil communal, le cas échéant, les mesures nécessaires à une adaptation du présent règlement.

# Article 7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlementation portant sur le même sujet est abrogée.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Le conseil communal, (Suivent les signatures), Pour extrait conforme, Kehlen, le 3 février 2023

Le Président, Félix Eischen Le Secrétaire, Marco Haas